

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit février,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a besoin de recourir à des travaux de réfection du réseau d'eau pluvial sur les communes déléguées de l'Oie et Sainte-Florence suite à la réalisation d'une étude hydraulique.

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a publié un marché à procédure adaptée sur le BOAMP et marches-securises.fr le 6 janvier 2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 3 février 2023.

Considérant que 2 offres ont été déposées,

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché à l'entreprise Charpentier TP située 3 rue des Artisans à ESSARTS EN BOCAGE (85140) pour un montant de 820 306,25 € HT comprenant la tranche ferme d'un montant de 649 386,25 € HT et la tranche optionnelle n°3 d'un montant de 170 920,00 € HT.

Fait à Essarts en Bocage, le 28 février 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Signé électroniquement par : Freddy Riffaud
Date de signature : 01/03/2023
Qualité : Maire des Essarts en Bocage

Freddy RIFFAUD



Certifié exécutoire par le Maire
le
Publié le
Reçu par le Représentant de l'Etat
le